



DEPARTEMENT DU GARD

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760

N°13/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	8
NOMBRE DE PROCURATION :	1
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 14 mars 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL

Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO, Olivier GUEDON

Absents :

Pouvoir : Mr Robert HAMON donne pouvoir à Mr Hervé CLEMENT,

Secrétaire de séance : Madame Magali ARNAL

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Admission en non-valeur des titres de recettes des années 2018,2019 et 2020 pour un montant de 416,12 euros.

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 1^{er} mars 2024,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,
à des membres présents,

Article 1 :

DECIDE à l'unanimité de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°T-716005120031 de l'exercice 2018, (objet : facture eau, montant : 105,12 €)
- n°T-716005310031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 115,28 €)
- n°T-716005190031 de l'exercice 2019, (objet : facture eau, montant : 48,00 €)
- n°T-63 de l'exercice 2020, (objet : facture eau, montant : 147,72 €)

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 416,12 € euros.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 28 mars 2024 et de la publication le 28 mars 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

Nathalie FORGEROU

